

Procès-verbal de la séance extraordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le mardi 18 avril 2017 à 17h00
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents :	M. André Léveillé	maire
	M. Yvon Veillette	conseiller municipal
	M. Gilles Damphousse	conseiller municipal
	Mme Marie-Andrée Trudel	conseillère municipale
	M. Gaétan Tessier	conseiller municipal
	Mme Annie Pronovost	conseillère municipale
	Me Julie Marchand	greffière
Sont absentes :	Mme Danielle Cormier	conseillère municipale
	Mme Alyne Trépanier	directrice générale

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de M. le maire André Léveillé.

2017-04-144 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller,
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-145 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Annie Pronovost, conseillère,
appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les
membres du conseil municipal avant la présente séance ainsi que de l'adopter tel que
présenté :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 500, rue Notre-Dame;
4. Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 751, rue de la Montagne;
5. Résolution reconnaissant l'importance du processus d'économie de l'eau potable;
6. Résolution autorisant l'achat d'un camion usagé de marque Mazda, année 2010, au prix de 10 250 \$ plus les taxes applicables, pour les besoins du Service des loisirs;
7. Période de questions.

8. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-146 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 500, RUE NOTRE-DAME**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au service d'urbanisme le 23 mars 2017 concernant l'installation d'une 3e enseigne sur l'immeuble du 500, rue Notre-Dame, soit le lot numéro 4 443 796 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché au bureau de la municipalité en date du 23 mars 2017 et publié dans le journal L'Hebdo du Saint-Maurice en date du 29 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions réglementaires non respectées sont des normes relatives au règlement de zonage et ne touchent pas les usages ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone 111-Ca;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'installation d'une 3e enseigne d'une superficie de 1,49 m² et localisée à plat sur le côté du bâtiment, soit une dérogation quant à une enseigne supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le positionnement de l'enseigne sera esthétique;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est récente et existante et sera installée à plat sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le gabarit du bâtiment est imposant, permettant donc de l'espace supplémentaire pour apposer une enseigne;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Annie Pronovost, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la dérogation mineure concernant l'installation d'une 3e enseigne d'une superficie de 1,49 m² et localisée à plat sur le côté du bâtiment, soit une dérogation quant à une enseigne supplémentaire.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-147

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 751, RUE DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au service d'urbanisme le 23 mars 2017 concernant la hauteur du garage résidentiel à construire sur l'immeuble du 751, rue de la Montagne, soit le lot numéro 4 444 008 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché au bureau de la municipalité en date du 23 mars 2017 et publié dans le journal L'Hebdo du Saint-Maurice en date du 29 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions réglementaires non respectées sont des normes relatives au règlement de zonage et ne touchent pas les usages ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone 140-Rb;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un garage résidentiel ayant une hauteur totale de 7,3 mètres, soit une dérogation de 2,13 mètres par rapport à la hauteur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le cadre bâti existant du secteur est généralement plus haut que le bâtiment résidentiel principal de l'immeuble concerné;

CONSIDÉRANT QUE la construction du garage sera reculée par rapport au bâtiment secondaire du voisin le plus près;

CONSIDÉRANT QUE la distance entre la résidence et le bâtiment secondaire à construire sera suffisante pour diminuer l'effet de hauteur par rapport au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est de construire un garage avec un comble pour maximiser l'aire d'entreposage;

CONSIDÉRANT QUE le terrain du voisin adjacent à la future construction est plus élevé, ce qui diminuera l'effet de hauteur du garage à construire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la dérogation mineure concernant la construction d'un garage résidentiel ayant une hauteur totale de 7,3 mètres, soit une dérogation de 2,13 mètres par rapport à la hauteur du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-148

RÉSOLUTION RECONNAISSANT L'IMPORTANCE DU PROCESSUS D'ÉCONOMIE DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a débuté un processus d'économie de l'eau potable en 2012 et reconnaît que l'eau potable est une ressource à protéger;

CONSIDÉRANT QU'elle a investi des sommes importantes afin de protéger l'eau traitée;

CONSIDÉRANT QU'elle a procédé à un processus de recherche et de réparation des fuites sur le réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se développer davantage et accueillir de nouvelles industries et commerces ainsi de que nouvelles résidences sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'elle désire, pour le futur, être une ville dynamique et prospère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par Mme Annie Pronovost, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite reconnaît l'importance du processus d'économie de l'eau potable;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite reconnaît l'importance de trouver rapidement les fuites sur le réseau d'aqueduc et de procéder à leur réparation dans de courts délais;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques que les économies d'eau potable réalisées à ce jour soient mises en banque pour les futurs projets.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-149

RÉSOLUTION AUTORISANT L'ACHAT D'UN CAMION USAGÉ DE MARQUE MAZDA, ANNÉE 2010, AU PRIX DE 10 250 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES BESOINS DU SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire l'acquisition d'un camion pour les besoins du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme Garage C. Isabelle et fils Inc., pour un camion usagé de marque Mazda B2300, année 2010, au prix de 10 250 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Pronovost, conseillère, appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'achat d'un camion usagé de marque Mazda B2300, année 2010, auprès de la firme Garage C. Isabelle et fils Inc., au prix de 10 250 \$ plus les taxes applicables, pour les besoins du Service des loisirs;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise M. Gaétan Tessier, conseiller municipal, à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-04-150 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
et résolu que la séance soit levée à 17 heures 20.

Adoptée à l'unanimité

Me Julie Marchand, greffière

André Léveillé, maire